

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-215

Objet de la délibération : **REFACTURATION DU PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE L'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE (N° 24300) ET LES BUDGETS ANNEXES DE LA COLLECTIVITÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° CC 2023-029 en date du 6 avril 2023 du Conseil Communautaire relative à l'approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les fonctions de certains personnels de l'Agglomération sont exercées pour la mise en œuvre de compétences communautaires ayant entraîné la création d'un budget annexe ;

CONSIDERANT que lesdits agents sont rémunérés sur le budget principal mais assurent leurs missions pour l'un ou/et l'autre des budgets annexes de la Collectivité suivant :

- ✓ Budget annexe REGIE Eau TVA N° 24380 (25),
- ✓ Budget annexe REGIE Assainissement TVA N°24390 (26),
- ✓ Budget annexe de Transport Public de Personnes N°24307,
- ✓ Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif N° 24301 (ANC).

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la refacturation, depuis le budget principal vers les budgets annexes, de ces agents de l'agglomération;

CONSIDERANT que la refacturation se fera annuellement selon l'annexe jointe qui sera jointe aux titres/mandats qui fixera le montant exact du remboursement ;

CONSIDERANT que cet état fera apparaître le nom de l'agent et son coût chargé (traitement indiciaire de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, IFSE, toutes les charges patronales et salariales, indemnité de compensation de la CSG, transfert prime point, avantages sociaux, CIA...);

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de la refacturation du personnel entre le budget principal n°24300 et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Provence Verte suite aux différents transferts de compétence.
- **D'AUTORISER** l'émission des différentes écritures comptables qui seront réalisées annuellement, selon un état joint qui fixera le montant en décembre de l'année N, (après la prise en compte des derniers bulletins de salaire) avec le détail par agent du coût chargé.
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes sont prévues par exercice comptable dans l'ensemble des budgets concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND